

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le jeudi 26 mars 2026 à 20 heures 30.

Présents : Véronique BERAUD, Didier CAMPILLO, Magalie DUMOLLARD, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Jean-Michel LEON, Marie LHEUREUX PINEAU, Jean-Claude MORAND, Timothée RINGEARD, Virginie ROCHON-VOLLET, Cécile TRAHAND et Vanessa WEATHERLY.

Excusé :

Absent :

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Monsieur Jean-Claude MORAND est désigné à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Délégations du conseil municipal au maire
- ✚ Indemnités du maire et des adjoints
- ✚ Commission d'appel d'offres
- ✚ Diverses commissions de travail
- ✚ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVOM Jeunesse Familles des Bauges
- ✚ Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)
- ✚ Questions diverses

Madame le Maire a lu un mot en début de séance :

« Bonjour à tous et à toutes,

Merci d'être toutes et tous présents ce soir.

Avant d'ouvrir le conseil, je voulais vous faire un petit discours au sujet de l'équipe que nous formons pour les 6-7 années à venir.

Je remercie Mme Cécile Trahand, d'avoir mené les 6 dernières années avec son équipe au mieux les intérêts pour notre commune.

Je rappelle que nous avons tous été élus au suffrage universel. Arith nous fait donc confiance pour mener à de bonnes décisions et actions tout le long de notre mandat. Nous prouverons qu'ils ont eu raison de nous donner leur confiance, car nul n'est incapable.

Je rappelle aussi que les 2 listes ont eu des idées en majorité similaires selon les 2 programmes publiés.

Il convient donc dès à présent d'instaurer un climat d'intégrité, de confiance, de communication et d'intelligence entre nous tous pour un objectif commun : Arith et ses habitants.

Je condamnerai toute parole ou comportement à l'égard de l'un d'entre nous.

Cela s'est déjà déroulé mais l'affaire est clos.

Nous sommes une petite commune, nous nous connaissons tous. Respectons la confiance des arithoises et arithois, merci à tous de travailler pour l'intérêt du village et non par intérêt personnel comme il est formellement noté dans la charte de l' élu local. Toute opinion sera entendue et libre de s'exprimer et débattue.

Allons tous dans le même sens, s'il vous plaît, pour le bien commun. »

Madame Cécile TRAHAND demande la parole :

« Madame Lheureux Pineau, nous souhaiterions des explications concernant la publication Facebook que vous avez réalisé le vendredi 13 mars sur votre compte personnel à la veille du 1<sup>er</sup> tour des élections.

Vous avez effectivement republié une publication de Mr Yohann Kieffer qui si je l'ai bien compris exprime votre point de vue sur la mandature 2020-2026. Il me semble que ces propos sont à la limite de la diffamation envers moi-même, les membres du précédent conseil municipal et enfin envers un agent territorial qui est aujourd'hui votre secrétaire. »

Réponse de Mme Marie LHEUREUX PINEAU : "non, ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu insinuer que ça ne visait surtout pas l'ancien mandat, qu'il ne fallait pas le prendre comme ça. Cette publication montre simplement ce que je ne souhaite pas."

#### 01° DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Madame le Maire donne lecture des différentes délégations que le conseil municipal consent au Maire.

Madame Cécile TRAHAND et Monsieur Didier CAMPILLO demandent le retrait des délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 5 000 €) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune (montant inférieur à 5 000 €), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, jusqu'à 5 000 € ;

27° De procéder, jusqu'à 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur Jean-Michel LEON demande pourquoi Madame Cécile TRAHAND et Monsieur Didier CAMPILLO souhaitent le retrait de ces délégations alors qu'elles avaient été données sous le précédent mandat. Ce à quoi, Madame Cécile TRAHAND répond qu'elle n'a jamais utilisé ces

délégations et que tout ce qui y avait attrait avait toujours été passé en séance du conseil municipal. Elle demande confirmation de ceci à Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET, deuxième adjoint sous le précédent mandat. Celui-ci confirme ses dires.

Madame Cécile TRAHAND précise que, dans les documents envoyés aux élus pour ce conseil, les montants maximums pour chaque délégation n'étaient pas indiqués, notamment pour la délégation n° 03.

Madame le Maire dit qu'elle ne prendra aucune décision seule, elle s'engage à ne pas utiliser les délégations n° 03, 04, 12, 15, 18, 19, 20, 21, 22 et 27.

Pour la totalité des délégations, voir la délibération.

Cette délibération est approuvée à 9 voix pour et 2 voix contre.

#### 02° INDEMNITES MAIRE ADJOINTS :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'indemnité de fonction des adjoints à 10,89 % de l'indice 1027.

Madame Cécile TRAHAND demande confirmation sur le fait que Madame le Maire percevra bien l'intégralité de son indemnité et qu'il n'y aura pas de conseiller délégué. Madame le Maire approuve.

#### 03° COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Madame le Maire présente les membres de la commission d'appel d'offres :

✚ Président de droit : Marie LHEUREUX PINEAU

✚ Représentant du président : Véronique BERAUD

- Membres titulaires : Jean-Michel LEON, Jean-Claude MORAND et Cécile TRAHAND

Madame Cécile TRAHAND demande une suspension de séance afin de s'entretenir avec Monsieur Didier CAMPILLO, suspension accordée par Madame le Maire.

Reprise de la séance du conseil municipal.

Madame le Maire présente les membres suppléants : Virginie ROCHON-VOLLET, Vanessa WEATHERLY et Didier CAMPILLO.

La commission d'appel d'offres composée de

✚ Président de droit : Marie LHEUREUX PINEAU

✚ Représentant du président : Véronique BERAUD

✚ Membres titulaires :

- Jean-Michel LEON

- Jean-Claude MORAND

- Cécile TRAHAND

Membres suppléants :

- Virginie ROCHON-VOLLET

- Vanessa WEATHERLY

- Didier CAMPILLO

est approuvée à l'unanimité.

#### 04° DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES :

Madame le Maire présente les diverses commissions communales :

✚ Urbanisme : Jean-Philip FRAIX-BURNET, Jean-Michel LEON, Timothée RINGEARD et Cécile TRAHAND.

Cécile TRAHAND refuse de faire partie de cette commission. Après échanges, Véronique BERAUD intègre cette commission « urbanisme ».

✚ Finances : Véronique BERAUD, Jean-Michel LEON, Timothée RINGEARD et Marie LHEUREUX PINEAU.

Cécile TRAHAND demande à intégrer cette commission « finances ». Cette demande est mise au vote par Madame le Maire : 6 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions.

✚ Travaux : Jean-Philip FRAIX-BURNET, Jean-Michel LEON, Jean-Claude MORAND et Vanessa WEATHERLY.

Didier CAMPILLO demande à faire partie de cette commission « travaux ». Cette demande est mise au vote par Madame le Maire : 9 voix pour et 2 abstentions.

La commission travaux est donc composée de Jean-Philip FRAIX-BURNET, Jean-Michel LEON, Jean-Claude MORAND, Timothée RINGEARD et Didier CAMPILLO.

✚ Communication et vie locale : Timothée RINGEARD, Magalie DUMOLLARD, Vanessa WEATHERLY et Marie LHEUREUX PINEAU.

La composition de cette commission est approuvée par 9 voix pour et 2 abstentions.

- ✚ Affaires scolaires : Vanessa WEATHERLY, Virginie ROCHON-VOLLET, Magalie DUMOLLARD et Jean-Claude MORAND.

La composition de cette commission est approuvée par 9 voix pour et 2 abstentions.

- ✚ Forêt : Jean-Claude MORAND, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Virginie ROCHON-VOLLET et Marie LHEUREUX PINEAU.

Cette commission est approuvée par 9 voix pour et 2 voix contre.

#### 05° DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIVOM JEUNESSE FAMILLES DES BAUGES :

Madame le Maire signale que, suite aux récentes élections, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant comme représentants de la commune au sein du SIVOM Jeunesse Familles des Bauges.

Elle propose :

- ✚ Marie LHEUREUX PINEAU, comme représentant titulaire,
- ✚ Didier CAMPILLO, comme représentant suppléant, qui refuse.

Elle propose alors Jean-Philip FRAIX-BURNET comme délégué suppléant.

Madame le Maire met au vote la désignation des délégués au SIVOM Jeunesse Famille des Bauges, à savoir :

- ✚ Marie LHEUREUX PINEAU, comme représentant titulaire,
- ✚ Jean-Philip FRAIX-BURNET, comme représentant suppléant

Cette désignation de délégués au SIVOM Jeunesse Familles des Bauges est approuvée à 9 voix pour et 2 voix contre.

#### 06° DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical de SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent, à 9 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET en tant que délégué pour siéger au sein du collège Grand Chambéry du SDES.

#### 07° COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

Madame le Maire souhaite désigner le conseiller municipal membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

Madame Cécile TRAHAND indique que ce point n'était pas à l'ordre du jour.

Madame le Maire dit que la composition de cette commission est reportée au prochain conseil municipal.

## 08° DELEGUES GRAND CHAMBERY :

Madame le Maire souhaite désigner les délégués pour représenter la commune au Conseil Communautaire de Grand Chambéry. Il lui est précisé qu'une délibération n'est pas nécessaire, les délégués étant pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

## 09° QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Madame Cécile TRAHAND demande s'il y aura des commissions consultatives intégrant les habitants. Monsieur Jean-Michel LEON répond que ces commissions seront mises en place au cours du mandat.
- ✚ Madame le Maire donne lecture d'un document transmis par Madame Cécile TRAHAND récapitulant les dossiers en cours :
  - Rénovation appartement de la cure, les devis ont été signés pour un montant estimatif d'environ 70K€. Une demande de subvention a été faite auprès de la DETR pour un montant de 15K€, cette demande est à suivre dans le cadre de la réunion du 03/04 en Préfecture,
  - Eclairage public : le bon de commande pour la tranche n°3 a été signé, après réalisation des travaux demander la subvention au SDES,
  - Montée de Lachat, lot n°1 réceptionné et payé, lot n°2 en cours de réception maître d'ouvrage SDES, lot n°3 réceptionné en attente du DGD qui sera à vérifier. Sur ces travaux à percevoir 68,8K€ au titre de la DETR et 28,5K€ en 2026 + 28.5K€ en 2027 au titre du FDEC,
  - Barrière reçue à mettre en place RD 62 en face de la scierie au-dessus du bassin - Remboursement assurance.
- ✚ Monsieur Jean-Claude MORAND signale que certains lampadaires ne fonctionnent pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,  
Marie LHEUREUX PINEAU



Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude MORAND

